

C.C.A.S. de Theizé
Département du Rhône
Arrondissement de Villefranche
Canton du Bois d'Oingt

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Vendredi 27 octobre 2023 à 17h30

L'an deux mil vingt-trois le vingt-sept octobre à dix-sept heures et trente minutes, la commission administrative du C.C.A.S. de la commune de Theizé, légalement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GRANJON Isabelle, Vice-Présidente.

Nombre de membres :	date de convocation : 20/10/2023
En exercice : 09	date d'affichage : 20/10/2023
Présents : 05	
Pouvoirs : 02	

Etaient présents : Isabelle GRANJON – Valérie MEHU – Bernard BOURBON – Denise MONFRAY – Nicole BERGER

Absent(es) représenté(es) :

Patricia LEBON a donné pouvoir à M. BOURBON Bernard
Georges CHATELUS a donné pouvoir à Denise MONFRAY

Excusés : Christian VIVER MERLE et, Blandine MAZALLON

Président de séance : Isabelle GRANJON

Secrétaire de séance : Bernard BOURBON

Ouverture de la séance à 17h30
Sous la présidence de Mme GRANJON Isabelle, Vice-Présidente du CCAS

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration.
Le Quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2023
3. Mise en place de nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
4. Bilan de la sortie du 12 septembre 2023
5. Organisation des prochains événements
6. Calendrier 2024
7. Questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Bernard BOURBON est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 24/03/2023 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu

3. Mise en place de la Nomenclature M57

Délibération 2023-06

Madame GRANJON Isabelle présente la délibération.

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Par ailleurs, depuis 2022, les communes de moins de 3500 habitants peuvent opter pour une nomenclature M57 abrégée qui, à défaut d'option ou de précision dans la délibération, sera la nomenclature appliquée.

A noter que si elles choisissent malgré tout d'appliquer la nomenclature M57 développée, elles ne seront pas pour autant soumises aux obligations budgétaires et comptables incombant aux communes de plus de 3 500 habitants : amortissements des immobilisations, règle du prorata temporis, adoption d'un règlement budgétaire et financier....

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette autorisation est renouvelée chaque année par le conseil d'administration, lors du vote du budget.

Après avis favorable rendu par Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Villefranche sur Saône le 13/07/2023, ci-annexé,

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 développée pour le CCAS de la Commune de Theizé, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

4. Bilan de la sortie du 12 septembre 2023

Globalement la sortie a été appréciée de tous les participants. Pour rappel départ de Theize à 8h30 avec au programme visite du musée de Saint Romain en Gall, repas à Vienne et après-midi libre.

Point positif :

- Chauffeur très cordial
- Accueil au musée avec la présence de Mme PUBLIÉ et M. VIVIER MERLE
- Disponibilité de déambulateurs pour les personnes à mobilité réduite
- Repas copieux, bon et bien servi.

Point négatif

- Utilisation des audioguides fastidieuse pour certains
- La salle de restaurant à l'étage
- Manque d'organisation sur l'après-midi, certains se sont trouvés désœuvrés.

Il conviendra de prendre en considération toutes les remarques pour la prochaine sortie.

5. Organisation des prochains évènements

Il est convenu de refaire comme l'an dernier la Galette des rois en début d'année 2024 et le repas traditionnel au printemps.

En ce qui concerne les Aînés qui sont en maison (à ce jour 3 personnes) il est convenu de faire un panier de douceur qui sera porté avant les fêtes de fin d'année 2023.

Pour le voyage de septembre la visite de l'hôtel du département est plébiscitée avec repas à la Brasserie Georges et pour l'après-midi à définir, soit Fourvière soit le Musée Confluence ou l'Aquarium.

6. Calendrier 2024

Les prochaines dates sont programmées à savoir :

19 janvier 2024	-> Galette des rois
9 Avril 2024	-> Repas des anciens
Septembre 2024	-> Voyage – sortie à la journée

Séance levée à 19 h 00.

La Vice-Présidente,
Isabelle GRANJON

Le secrétaire
Bernard BOURBON

